

C'est aux politiciens de payer pour leurs fautes, pas au peuple !

écrit par Jean d'Acre | 20 décembre 2024

Pour la

DETTE



**et le reste, c'est
aux politiciens de payer !**

Pour la

DETTE



**et le reste, c'est
aux politiciens de payer !**

Pour une fois je diverge grave des féministes dites « d'estrèèèème drouââte »

En effet, elles voudraient que « *toutes les victimes de violences causées par des individus sous OQTF soient indemnisées par l'Etat car ces actes sont le fruit d'une défaillance, la loi n'est pas appliquée* ».

<https://www.fdesouche.com/2024/11/26/claire-geronimi-militante-feministe-nous-voulons-que-toutes-les-victimes-de-violences-causees-par-des-individus-sous-oqtf-soient-indemniees-par-letat-car-ces-actes-sont-le-fruit-dune-defaill/>

J'ai déjà expliqué pourquoi dans ce genre de situations je m'oppose aux plaintes et actions judiciaires financières contre l'État qui devraient être plus équitablement engagées nominalement contre ceux-là mêmes qui dirigent les services

défaillants de l'État :

« Il faut bien en prendre conscience, faire condamner l'État, c'est se condamner soi-même en réalité et c'est assurer l'impunité aux vrais coupables : si une amende est ordonnée, c'est le citoyen-contribuable qui la paie, pas le politicien ni le policier fautif qui ne sont jamais poursuivis. »

<https://ripostelaique.com/faire-condamner-letat-pour-inaction-cest-assurer-limpunite-des-politiciens.html>

Et le post du 25 août 2022 me poussait à poser les questions qui suivent :

« N'est-il pas temps de responsabiliser les vrais coupables, de modifier les termes des actions en justice en n'attaquant plus l'État, personne morale de droit public qui sert de couverture aux vrais responsables, mais en attaquant nommément chaque politicien ou chaque fonctionnaire qui agit dans l'intention de nuire à la Nation ?

Ne faudrait-il pas créer une juridiction spécialisée pour cela, comme a été créé le parquet financier pour les affaires de délinquance dans la finance et la fraude fiscale ?

Avec une échelle des peines appropriée réellement dissuasive ?

Car jusqu'à aujourd'hui, l'impunité de pouvoir agir sous couvert de l'État ne dissuade en rien des politiciens de ruiner le pays. »

Attaquer l'État c'est attaquer le parapluie qui protège les vrais coupables tant il est imparable, et ici personne ne pourra me contrer, que l'État est une fiction juridique qui par lui-même est incapable d'agir, il n'a ni bras, ni jambes, ni tête ni neurone pour penser l'action, ce sont ceux qui dirigent l'État, ceux qui donnent et exécutent les ordres en son nom qui sont les véritables agissants, ou non-

agissants quand il s'agit de branleurs de rien comme les actuels politiques.

Personne morale, l'État est biologiquement-physiologiquement ou par nature interdit de toute initiative ou intervention, seules des personnes physiques sont en capacité d'agir pour son compte.

Prenons cette histoire déplorable de tirailleurs sénégalais abattus en 1944 par leurs camarades de combat car ils réclamaient la même solde que celle de leurs homologues de l'hexagone.

L'État français n'a jamais pu donner l'ordre de tirer, l'État ne parle pas, ne téléphone pas, ne télégraphie pas, ce sont les civils politiques ou les militaires du grade supérieur qui seuls ont pu ordonner le tir.

Dans cette affaire mais dans toutes les autres également, la France qui dédommage me reconnaît ainsi implicitement comme un coupable qui doit payer une dette pour un crime que je n'ai jamais tant dans l'intention que dans les actes commis : ainsi je suis celui qui n'a rien fait qui paie pour ceux qui ont fait ou fait faire, c'est fabuleux ainsi, cet Etat qui permet de mettre sur le dos du contribuable le poids financier des délits et crimes commis ou ordonnés par les politicards.

Ainsi d'une putative dette que je devrais aux pays africains ou aux Algériens pour des faits dont je n'ai jamais eu connaissance de mon vivant, et alors que je n'ai jamais foutu les pieds en Afrique qu'elle soit du Nord ou subsaharienne.

Faire ici un topo sur la dette morale des pays riches envers les pays pauvres :

« Les pays riches doivent 500 milliards de dollars américains par an de « dette morale » aux pays pauvres,

évalue la Prix Nobel d'économie Esther Duflo, qui propose de faire assumer aux pays développés la responsabilité du réchauffement climatique à travers deux taxes... »

<https://www.ledevoir.com/economie/811487/dette-morale-500-milliards-an-envers-pays-pauvres?>

Ou sur la dette écologique :

<https://journals.openedition.org/vertigo/17495>

Cela nécessiterait plus de place qu'un post, mais le mécanisme repose sur le même fondement analysé par le Conseil d'Etat, la sociabilisation des risques et le développement de l'idée de réparation pour une responsabilité sans faute :

« Dès lors qu'est avant tout recherchée l'indemnisation de la victime, **la place de la responsabilité sans faute tend à s'accroître**, qu'il s'agisse de la responsabilité publique ou de la responsabilité privée. Des trois conditions pour qu'il y ait engagement de responsabilité, dommage, faute, lien de causalité entre les deux, les deux dernières passent à l'arrière-plan.

La notion de solidarité nationale s'est développée dans le droit public de la responsabilité : il revient à l'Etat de réparer des dommages qu'aucune personne publique n'a causés mais qui se rattachent à l'exercice de ses compétences. Le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 consacre cette solidarité : « La nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales. » **Des systèmes mixtes alliant solidarité et assurance** ont été mis en place, ainsi de la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

La notion de faute a par ailleurs évolué, avec le recours à la présomption de faute, une acception parfois très large de

*la faute, les cas de présomption irréfragable de responsabilité. Mais la socialisation des risques ne fait pas disparaître la responsabilité pour faute. **La faute reste le droit commun de la responsabilité.** Exemple récent, le Conseil d'Etat a retenu la responsabilité pour faute de l'Etat pour carence dans la prévention des risques liés à l'exposition des travailleurs aux poussières d'amiante (1) »*

<https://www.conseil-etat.fr/publications-colloques/etudes/responsabilite-et-socialisation-du-risque-rapport-public-2005#:~:text=La%20notion%20de%20solidarit%C3%A9%20nationale%20s%27est%20d%C3%A9velopp%C3%A9e%20dans,qui%20se%20rattachent%20%C3%A0%20l%27exercice%20de%20ses%20comp%C3%A9tences.>

Le Conseil d'État nous signale ici l'effacement du lien de causalité entre dommage, faute et réparation pourtant irréfragablement indispensable dans la responsabilité pénale et civile entre particuliers pour qu'il y ait dédommagement.

Qu'il y ait socialisation des risques n'est pas de nature à heurter, il s'agit d'une couverture sociale qui peut se comprendre quand par exemple le fonds d'indemnisation pour les victimes d'un accident de la route se substitue à un conducteur fautif insolvable ou pour des victimes de catastrophe naturelle : qui irait s'en plaindre alors que le nombre de conducteurs non assurés se multiplie ou que les aléas climatiques ne dépendent pas directement d'un fait humain ?

Mais s'il est un domaine qui me crispe où cette prise en charge par la société, donc par le contribuable, des fautes commises sciemment par des politiques qui sont déclarés ainsi comme irresponsables permanents d'avoir détruit un pays, c'est bien ici, en même temps où je dis stop.

Reprenons textuellement le Conseil d'Etat, « *La notion de solidarité nationale s'est développée dans le droit public*

de la responsabilité : il revient à l'Etat de réparer des dommages qu'aucune personne publique n'a causés mais qui se rattachent à l'exercice de ses compétences » et je pose la question : la disparition de la filière nucléaire française par exemple a bien été causée par les politiciens qui en ont décidé ainsi, aucun procureur de la République ne pourrait soutenir que ce dommage n'aurait été causé par personne d'identifiable puisque les décisions en ce sens sont répertoriées dans les procès-verbaux d'assemblées et réunions diverses et variées multiples à tous les étages des ministères concernés.

De même l'islamisation du pays, sa submersion migratoire ainsi que l'insécurité croissante corrélée aux deux précédents phénomènes peuvent être directement rattachés par un lien de causalité irréfragable et indestructible aux politiciens qui ont la charge du pays : depuis 20 ans alertés sur les conséquences financièrement néfastes et biologiquement létales pour les habitants Premiers de France, la persévérance desdits politiciens à poursuivre dans la même ornière marque leur volonté de sciemment détruire le pays : ici aussi nous avons tous les noms de ces politiques qui peuvent donc être facilement identifiés, tout procureur devra en convenir, il ne s'agit pas de fautes ou de crimes qui auraient été commis par quelqu'un qui s'appellerait personne et dont l'État, donc le contribuable, devrait assumer les conséquences pécuniaires.

Les listes des politiciens depuis trente ans ainsi que les listes des militants et sympathisants des partis, ainsi que l'organigramme de leur groupe familial, qui ont dirigé le pays peuvent facilement être dressées sans conteste, de même que la liste de leurs petits amis de la Caste qui ont tiré profit de la ruine de la France : ce ne serait donc pas au contribuable comme vouszémou de pourvoir au redressement financier du pays ni à cotiser pour la remigration ni sa désislamisation mais bien aux fautifs identifiés.

Dit autrement, tant l'islamisation que la submersion migratoire et la désindustrialisation du pays ne peuvent être rangés au nombre des catastrophes naturelles propres à faire jouer la solidarité nationale, c'est bien à la classe politique avec tout le groupe familial et les membres de sa Caste facilement identifiables que doit échoir le paiement pour les dégâts.

Et par suite ce n'est pas contre l'État mais bien contre les politiciens nommément que les féministes doivent réclamer dédommagement afin que « *toutes les victimes de violences causées par des individus sous OQTF soient indemnisées* ».

Ce sont bien les politiciens qui les ont fait venir sur le sol national, nulle calamité ordonnée par une déité quelconque n'en est cause, c'est donc à eux de payer pour les forfaits commis par leurs pépites.

Sachant que ladite dette jusqu'à extinction définitive serait susceptible d'être transmise aux héritiers jusqu'à la treizième génération selon la jurisprudence séculaire Jacques de Molay.

Jean d'Acre

Ripostelaique.com